

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT
SERVICES DE TÉLÉPHONIE FIXE****1 – GÉNÉRALITÉS****ENTRE :**

Le client, ci-après dénommé l'"Abonné"

ET :

Fonee, société à responsabilité limitée, au capital de 91 640 euros, dont le siège social est 40 rue Camille Roy, 69007 à Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 498 126 358, numéro TVA FR93498126358, joignable sur son site Internet : <http://www.fonee.biz> et par téléphone au 0826 103 710, représentée par son Gérant, ci-après dénommée "Fonee"

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions d'abonnement aux services téléphoniques de la gamme Professionnels et Particuliers proposés par Fonee.

2 – DEFINITIONS

Abonné : désigne toute personne physique majeure, disposant de la capacité juridique, ou personne morale, ayant souscrit au Forfait Fonee Box ou Fonee Box Pro ou Fonee Center, ayant reçu un courrier émanant de Fonee contenant ses Identifiants pour accéder au Service et dont la Ligne est raccordée à un équipement haut débit.

Eligibilité de la Ligne : compatibilité technique de la Ligne de l'Abonné avec les contraintes techniques de l'Abonnement de téléphonie fixe choisi.

Formulaire d'inscription : document téléchargeable depuis le site Internet de Fonee et, lorsque l'Abonné n'opte pas pour la validation en ligne, envoyé à Fonee daté et signé par l'Abonné lors de son inscription à l'abonnement Fonee Box.

Ligne de communications électroniques ou Ligne : désigne le circuit physique de la boucle locale métallique individualisé par un même identifiant tel que le numéro de désignation de l'installation ou la référence BAB.

Service téléphonique : service permettant d'émettre des communications téléphoniques vocales avec un terminal répondant aux normes en vigueur.

Services : désigne l'ensemble des services fournis par Fonee à l'Abonné dans les conditions définies au présent Contrat.

Site ou Site web de Fonee : site web disponible à l'adresse www.fonee.biz donnant accès notamment à l'Espace Abonné et aux tarifs des offres de téléphonie fixe Fonee.

Souscripteur : désigne toute personne ayant transmis à Fonee une demande de souscription à une offre de téléphonie fixe à l'issue d'une procédure d'inscription, et qui est titulaire de l'abonnement à la Ligne exploitée par l'opérateur de boucle locale lorsque cette dernière préexiste.

ARTICLE 3 - SERVICES FOURNIS PAR FONEE

Ces services vous permettent d'effectuer, à partir d'une ligne téléphonique fixe en France métropolitaine, des appels vers des téléphones fixes et mobiles en France et à l'étranger. Les communications (hors numéros courts, spéciaux, et numéros commençant par 09) émises depuis votre ligne téléphonique fixe sont facturées automatiquement par Fonee, sans que vous n'ayez à composer de préfixe (vous conservez, cependant, la possibilité de choisir un autre opérateur en composant le préfixe de celui-ci, appel par appel). En revanche, l'abonnement téléphonique mensuel et les communications vers les numéros courts, spéciaux, numéros commençant par 09 ou numéros d'urgence restent facturés par l'opérateur auquel vous avez souscrit ce service aux tarifs en vigueur de ce dernier à la date de l'émission desdits appels.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Pour vous inscrire à un service de téléphonie fixe Fonee, vous devez être titulaire de la ligne téléphonique sur laquelle vous souhaitez bénéficier de ce service et disposer d'un abonnement téléphonique analogique.

Vous pouvez vous inscrire à ces services de téléphonie fixe par téléphone, par Internet ou par courrier en retournant les documents d'inscription nécessaires tels qu'indiqués lors de votre inscription.

Sauf indication contraire, les offres commerciales FONEE peuvent être souscrites soit par une personne morale (société, collectivité ou

commerçant) soit par une personne physique majeure. La souscription de l'abonnement s'effectue, selon l'offre commerciale choisie, soit auprès des distributeurs de FONEE, soit par téléphone au numéro indiqué, soit par Internet, moyennant la remise au distributeur ou la transmission à FONEE des documents suivants (ci-après Dossier d'Abonnement) :

- pour un particulier : une copie de sa pièce d'identité valide et un chèque annulé à son nom (ou présentation d'une carte bancaire à son nom et en cours de validité en cas de souscription auprès d'un distributeur de FONEE) et, en cas de demande de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire à son nom correspondant au compte bancaire indiqué sur l'autorisation de prélèvement automatique. En cas de non-concordance entre l'adresse figurant sur le chèque annulé, sur le relevé d'identité bancaire, sur la pièce d'identité et/ou celle figurant sur la demande d'abonnement, il pourra être demandé un justificatif de domicile de moins de trois mois,

- pour une société ou un commerçant : un extrait K Bis datant de moins de trois mois, un chèque annulé à son nom, une copie de la pièce d'identité du souscripteur et le cas échéant, le mandat l'habilitant à contracter au nom de la société, et en cas de demande de prélèvement automatique, un relevé d'identité bancaire,

- pour une collectivité : un chèque annulé bancaire ou postal à son nom, une copie de la pièce d'identité du souscripteur et une pièce officielle attestant de sa qualité pour agir.

En cas de souscription par téléphone, le Dossier d'abonnement, accompagné du dépôt de garantie, s'il est demandé, doit être transmis, à l'adresse indiquée, au plus tard huit jours après la demande d'ouverture de ligne par téléphone.

En cas de souscription par Internet les documents sont à adresser par courrier.

Souscription à distance de l'abonnement ou des options : Lorsque la souscription du Service Principal ou de l'un des Services Optionnels ou Complémentaires est effectuée à distance par l'abonné, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de son acceptation pour se rétracter.

Si ce délai de 7 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'inscription au service de présélection Fonee, vous reconnaissez autoriser Fonee à effectuer, en votre nom et pour votre compte, les démarches nécessaires à la mise en œuvre du service de présélection Fonee.

5 - ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT ET DURÉE

5.1. Le contrat prend effet à la date d'activation de du forfait et/ou de la présélection.

Le contrat est conclu sous les conditions résolutoires suivantes :

- en cas de vente à distance, réception par FONEE de l'ensemble des pièces demandées au client;

5.2. Les contrats sont conclus pour une durée indéterminée et sans engagement de durée.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE L'ABONNE

6.1. Fourniture d'informations exactes et identification

L'accès aux Services n'est possible qu'après validation par les services de Fonee des coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de ligne téléphonique et coordonnées bancaires) déclarées par l'Abonné. Dans toute correspondance, électronique, postale ou téléphonique, adressée à Fonee, l'Abonné devra mentionner ses nom, prénom, son numéro de Ligne et, dans la mesure du possible, un numéro de téléphone valide du plan national de numérotation Français autre que son numéro de Ligne afin de faciliter l'authentification et le traitement de ses demandes. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Fonee. Pour toute demande de modification des Services ou des informations le concernant (changement de mode de paiement, modification de l'adresse de l'Abonné, de ses coordonnées bancaires...) ou de résiliation, l'Abonné devra obligatoirement indiquer à Fonee ses nom, prénom et son numéro de Ligne. Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Fonee.

L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance des droits et obligations de l'Abonné, et s'engage à les respecter.

6.2. Mise à jour des informations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à informer sans délai FONEE de tout changement de domicile, domiciliation bancaire en cas de prélèvement automatique, ou d'adresse électronique. À défaut, il fait son affaire personnelle du réacheminement des factures de manière à respecter les délais de paiement visés à l'article 14. En cas de paiement par carte bancaire, il doit également informer immédiatement FONEE de tout changement de numéro de cette carte et/ou de toute résiliation du contrat porteur lui ayant permis de payer avec cette carte bancaire.

6.3. Compatibilité de l'Équipement de l'Abonné

En application de la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'Abonné est responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Équipement personnel, dont le bon état, et notamment la conformité électro-magnétique aux normes en vigueur et sa protection face aux risques électriques (surtensions, impacts de foudre...), est une condition essentielle du bon fonctionnement des Services.

6.4. Utilisation personnelle et non commerciale des Services

Le droit accordé à l'Abonné dans le cadre du Contrat est personnel, incessible, non transférable et conditionnée à une utilisation non abusive.

L'utilisation des Services à d'autres fins que personnelles (par exemple partage de l'accès téléphonique) ou dépourvu d'un caractère raisonnable (étant étendu qu'est considéré comme raisonnable le taux moyen tel qu'issu de l'Observatoire des Marchés publié par l'ARCEP et constituant le taux d'utilisation normale, notamment du service téléphonique) ainsi que l'utilisation ou la mise à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, ou la re-commercialisation des Services, est considérée comme une utilisation abusive. Elle pourra être faire l'objet, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, d'une restriction des appels compris dans le forfait Francofonee, pour les particuliers seuls pouvant bénéficier de cette option. Cette restriction pourra être mise en œuvre pendant une durée de 7 jours.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE FONEE

Fonee, s'engage à commercialiser le présent service dans le strict respect des règles déontologiques de la profession, notamment en ce

qui concerne, la sincérité et la clarté des informations délivrées au client, quant à la nature du service qui lui est proposé. Fonee s'engage en outre, en cas de démarchage à domicile d'une clientèle de Particuliers, à respecter et appliquer les textes encadrant et protégeant les consommateurs et dont un extrait intitulé « Extrait du code de la consommation » est reproduit au bas des présentes conditions.

Fonee s'engage à fournir au client les conditions d'un service de la meilleure qualité possible et répondant aux standards de la profession. Toutefois, Fonee ne saurait être tenu pour responsable en cas ou une défaillance du service aurait entraîné ou non des dommages ou préjudices au client, notamment en cas d'interruption ou de dégradation de la qualité du service pour cas fortuit ou de force majeure, ou du fait même du client ou de l'opérateur local. En tout état de cause, Fonee n'étant pas assureur, son éventuelle responsabilité ne saurait être engagée au-delà des sommes versées par le client au cours des trois derniers mois et dans la limite maximum de 300 euros.

Fonee ne peut être responsable des conséquences d'une modification des informations concernant le client qui ne lui aurait pas été notifiée.

ARTICLE 8 - ASSISTANCE

8.1. Assistance téléphonique

Fonee met à la disposition des Abonnés un service d'assistance (Hotline) téléphonique accessible au 0826 103 710.

8.2. Assistance en ligne

Le service d'assistance est également accessible en ligne à l'adresse <http://assistance.fonee.fr>.

ARTICLE 9 – FACTURATION – PAIEMENT – DEPOT DE GARANTI 6 AVANCE

9.1. Les tarifs des abonnements, services et frais de mise en service ainsi que leurs modalités d'application font l'objet d'une documentation établie et mise à jour par FONEE à l'intention de ses Abonnés.

9.2. Les tarifs applicables sont ceux fournis à la souscription du contrat. FONEE se réserve le droit de modifier ses tarifs mais en informera préalablement l'Abonné. Ce dernier pourra – s'il n'accepte pas cette modification – résilier son

contrat sans pénalités de résiliation ni droit à dédommagement jusque dans un délai de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce nouveau tarif. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de modification tarifaire liée à l'application d'une décision réglementaire ou législative.

9.3. FONEE établit mensuellement une facture détaillant le prix des frais de mise en service, des frais d'abonnement, des communications et services.

9.4. En cas de retard dans la transmission par un opérateur des communications passées par l'Abonné (tickets de taxe), ces dernières feront l'objet d'une facture complémentaire.

9.5. Les factures sont payables à réception par l'Abonné, au moyen du mode de paiement qu'il a choisi.

9.6. En cas de prélèvement automatique ou de paiement par carte bancaire, le débit du compte est effectué environ 5 jours après la date d'émission de la facture.

9.7. Les paiement des factures est due au plus tard 20 jours après émission pour les clients particuliers et 25 jours pour les clients professionnels, entreprises, associations et collectivités. En cas de retard de paiement ou d'absence d'autorisation du Centre d'Autorisation du Paiement pour les paiements par carte bancaire, les sommes impayées à l'échéance produiront intérêt au taux de trois fois le taux d'intérêt légal à compter de l'échéance, et ce, sans mise en demeure préalable et nonobstant les dispositions de l'article 17. De plus, comme indiqué à l'article 4 ci-dessus, FONEE se réserve le droit de subordonner la continuation du contrat au versement d'un dépôt de garantie.

9.8. Dans le cas où un titre de paiement émis au profit de FONEE ne serait pas honoré, les frais divers liés à l'impayé sont facturés à l'Abonné (frais de rejet de chèque impayé ou de prélèvement automatique,...) Une somme forfaitaire de quinze euros et soixante-sept centimes sera alors facturée à l'Abonné.

9.9. Dans l'attente de l'issue d'une contestation relative aux sommes facturées à l'Abonné, celles-ci restent dues à FONEE.

9.10 Prescription

Toute réclamation relative à une facture et visant à obtenir une restitution du prix des prestations facturées par FONEE n'est pas recevable si elle est présentée au-delà d'un an à compter du jour de son paiement. La prescription est acquise au profit de l'Abonné pour les sommes dues en paiement des services, lorsque FONEE ne les a pas réclamées dans le délai d'un an courant à compter de leur date d'exigibilité. Toutefois, tout envoi par FONEE ou un de ses prestataires mandatés, d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

9.11 Dépôt de Garantie

FONEE peut, à la souscription ou en cours d'exécution du contrat, demander à l'Abonné un dépôt de garantie de 450 Euros TTC par forfait ou une avance sur facturation, en cas de survenance des événements suivants :

- non réception d'un paiement à son échéance, rejet de paiement,
- chèque déclaré irrégulier suite au contrôle effectué,
- inscription au fichier Préventel,
- non réception de l'ensemble des pièces citées précédemment,
- l'adresse de facturation est une poste restante ou une boîte postale,
- le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est supérieur ou égal à deux.

"Accès aux communications internationales": l'accès aux options permettant l'émission ou la réception de communications à destination ou en provenance des pays étrangers est soumis à l'acceptation préalable de FONEE, qui pourra demander des pièces justificatives complémentaires par l'Abonné (fiche de salaire récente, avis d'imposition). FONEE se réserve le droit de demander à l'Abonné un dépôt de garantie de 300 euros TTC par forfait comme condition d'accès à cette option.

Les dépôts de garantie sont encaissés, et ne sont pas productifs d'intérêts.

Avance sur facture

FONEE peut, en cours d'exécution du contrat, demander à l'Abonné une avance sur facturation, lorsque l'Abonné a passé des communications non comprises dans sa «formule d'abonnement» pour un montant supérieur à 30 euros. FONEE se réserve le droit de mettre en restriction, partielle ou complète, la ligne de l'Abonné dans l'attente du paiement effectif de cette avance sur facture.

À l'expiration du contrat, les dépôts de garantie et avances sur facture seront restitués à l'Abonné dans un délai maximum de 10 jours à compter du jour où l'Abonné a éteint l'intégralité de sa dette envers FONEE.

10 - SUSPENSION

10.1. FONEE se réserve le droit de suspendre ou de limiter à la réception d'appels l'accès aux services souscrits par l'Abonné, après en avoir avisé ce dernier, par tout moyen :

- en cas d'inexécution de l'une des obligations de l'Abonné ;

- dans l'attente du dépôt de garantie ou de l'avance sur facturation visé à l'article 9 ou en cas de non-paiement de celui-ci.

10.2. En cas de non-paiement par l'Abonné des sommes dues, et après l'envoi d'une lettre de relance restée sans effet au terme du délai précisé dans la lettre, FONEE peut suspendre les services auxquels l'Abonné a souscrit et résilier le contrat d'abonnement dans les conditions visées à l'article 9.

10.3. La suspension des services entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées à l'Abonné.

10.4. La suspension des services n'entraîne pas l'arrêt de la facturation.

10 - RÉSILIATION

10.1. Résiliation des contrats à durée indéterminée sans engagement de durée : la résiliation peut intervenir à tout moment à l'initiative de FONEE ou de l'Abonné. Pour résilier, l'Abonné doit appeler le Service Client de FONEE puis confirmer son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet après un délai de préavis de 10 jours suivant la date de réception

par FONEE de la lettre de résiliation adressée par l'Abonné.

10.2. Nonobstant les dispositions de l'article 10.1, les parties contractantes se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment en cas d'inexécution par l'une des deux parties d'une des obligations essentielles du contrat. Le contrat peut alors être résilié deux jours après mise en demeure restée infructueuse.

Sont notamment considérées comme obligations essentielles de l'Abonné :

- l'envoi des pièces désignées précédemment;

- le paiement des factures ;

- le versement du dépôt de garantie tel que défini à l'article 9 ;

- l'utilisation conforme de la carte SIM ;

- l'utilisation d'un terminal conforme.

10.3. En cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, le contrat se trouve suspendu. Lorsqu'après un délai d'un mois à compter de la manifestation de l'événement qualifié de force majeure l'exécution du contrat apparaît comme définitivement compromise, la résiliation du contrat intervient de plein droit.

10.4. L'Abonné dispose d'un délai de sept jours calendaires à compter de la souscription de l'abonnement pour résilier le contrat d'abonnement lorsque le service est totalement inaccessible depuis son domicile.

11 - CESSION

11.1. FONEE peut céder le présent contrat d'abonnement à une autre entreprise offrant des qualités de service similaires. Dans un tel cas, l'Abonné en sera averti par tout moyen et le contrat se poursuivra sans autres formalités aux mêmes conditions avec l'entreprise cessionnaire, sauf dénonciation de la part de l'Abonné dans les conditions visées à l'article 10.

11.2. L'Abonné ne peut céder le contrat d'abonnement, le modem ou le numéro d'appel qui lui est affecté à un tiers, sauf accord préalable et écrit de FONEE. Dans tous les cas, l'Abonné

s'engage à régler au préalable toutes sommes dues au titre du contrat cédé.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Lorsque l'Abonné est une personne morale ou un commerçant, tout différend né à l'occasion de l'interprétation, la conclusion, l'exécution du présent contrat est soumis au Tribunal de Commerce de Lyon.

Lorsque l'Abonné est une personne physique, les règles légales de compétence de droit Français s'appliquent.